

8.2.3 - Fiscalité locale

En 2007, pour La Réunion, le produit des quatre taxes directes locales est de 430,7 millions d'euros, soit une augmentation de 8,3 % par rapport à 2006. L'évolution de ces taxes est plus modérée concernant l'ensemble des départements d'Outre-mer (+ 3 %), ainsi que pour la métropole (+ 1 %). Avec 169 millions d'euros, la taxe professionnelle est toujours le premier poste des recettes de la fiscalité locale suivie par la taxe foncière sur les propriétés bâties qui se monte à 163 millions d'euros.

Le produit de cette fiscalité est destiné aux collectivités locales qui se répartissent le montant des recettes : 320,9 millions d'euros (75 %) abondent les budgets des communes et regroupements, 79,3 millions (18 %) le budget du Département et 27 millions (6 %) celui de la Région. C'est au niveau du Département que le produit de la fiscalité directe progresse le plus (+ 16 %) grâce à l'accroissement des bases d'imposition et à l'augmentation des taux.

Toutes les taxes enregistrent une hausse : la taxe professionnelle progresse de 9,2 %, la taxe d'habitation de 8,6 %, la taxe foncière sur les propriétés bâties de 7,5 % et la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 2,3 %. Cette tendance est moins dynamique pour l'ensemble des Dom, on constate même un recul concernant la taxe professionnelle (- 0,8 %) comme sur le territoire national (- 2,2 %). Cette baisse s'explique par la rénovation de la taxe professionnelle intervenue en 2007. En effet, l'État n'assume plus seul la prise en charge du coût du dégrèvement lié au plafonnement de la cotisation de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée, les collectivités doivent également y contribuer.

En 2008, l'octroi de mer participe au budget des communes à hauteur de 251 millions d'euros, en progression de 3,6 % par rapport à 2007. L'octroi de mer régional contribue pour un montant de 70 millions d'euros au budget de la Région (+ 6,5 %).

Définitions :

La fiscalité directe locale : les impôts directs émis par voie de rôle au profit de collectivités locales sont issus des quatre grandes taxes locales :

- **taxe d'habitation (TH)** : taxe levée sur les locaux à usage d'habitation ;
- **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)** : taxe due sur toutes les propriétés bâties qui présentent le caractère de véritable construction et qui sont fixées au sol à demeure ;
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)** : taxe due sur les terres, prés, vergers, carrières, étangs ;
- **taxe professionnelle** : taxe due par toute personne physique ou morale qui exerce à titre habituel une activité professionnelle non salariée.

Octroi de mer : taxe applicable à la plupart des produits importés à La Réunion. Elle est principalement reversée au budget des communes. Une partie, le fonds régional pour le développement et l'emploi, alimente le budget de la Région. S'y ajoute le droit additionnel à l'octroi de mer.

Sources :

- Service d'enquêtes statistiques et de documentation (SESDO) - Direction générale des impôts (DGI).
- Direction régionale des douanes et droits indirects de La Réunion.

Pour en savoir plus :

- "Annuaire statistique" - Direction générale des impôts (DGI).
- Site internet de la Direction générale des impôts : www.impots.gouv.fr (rubrique documentation statistique).

LES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX ÉMIS AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

unité : millions d'euros

	La Réunion			Ensemble des Dom			Métropole		
	2006	2007	Variation (%)	2006	2007	Variation (%)	2006	2007	Variation (%)
Taxe d'habitation	87,1	94,6	8,6	212,9	227,4	6,8	13 936,9	14 549,2	4,4
dont :									
- communes et regroupements	70,9	75,7	6,8	145,2	154,3	6,2	9 417,9	9 776,5	3,8
- Département	15,6	18,2	16,4	66,2	71,5	8,0	4 500,9	4 725,0	5,0
Taxe foncière sur les propriétés bâties	152,0	163,4	7,5	415,3	431,1	3,8	18 467,0	19 154,3	3,7
dont :									
- communes et regroupements	115,0	121,4	5,6	253,9	264,8	4,3	11 508,0	11 871,4	3,2
- Département	25,2	28,9	14,7	125,6	129,0	2,7	5 381,0	5 593,9	4,0
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	3,6	3,7	2,3	11,1	11,1	0,2	803,0	822,0	2,4
dont :									
- communes et regroupements	3,3	3,4	1,4	9,9	9,9	0,1	745,2	761,2	2,1
- Département	0,3	0,3	12,5	0,9	1,0	2,3	45,1	47,2	4,7
Taxe professionnelle	154,8	169,0	9,2	386,7	383,6	- 0,8	26 441,5	25 853,9	- 2,2
dont :									
- communes et regroupements	112,5	120,5	7,1	239,7	234,8	- 2,0	15 717,2	15 308,3	- 2,6
- Département	27,4	31,9	16,4	109,0	110,1	1,0	7 944,6	7 753,2	- 2,4
TOTAL	397,6	430,7	8,3	1 026,0	1 053,2	2,6	59 648,4	60 379,3	1,2

OCTROI DE MER

unité : milliers d'euros

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Octroi de mer						
- versé au titre des communes	205 798	215 072	224 320	233 405	242 858	251 601
- versé au titre du FRDE (1)	39 936	29 006	30 329	36 262	39 124	43 713
Octroi de mer régional	25 131	37 360	58 352	63 596	66 378	70 680

(1) Fonds régional pour le développement et l'emploi.